

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

123-25-CA

HUMACO ACOUSTIQUE INC.

HUMACO ACOUSTIQUE INC.

APPELLANT

APPELANTE

- and -

- et -

KENT BUILDING SUPPLIES, a division of J.D.
IRVING LIMITED

KENT BUILDING SUPPLIES, a division of J.D.
IRVING LIMITED

RESPONDENT

INTIMÉE

Humaco Acoustique Inc. v. Kent Building Supplies,
2026 NBCA 77

Humaco Acoustique Inc. c. Kent Building
Supplies, 2026 NBCA 77

CORAM:

The Honourable Justice Drapeau
The Honourable Justice LeBlanc
The Honourable Justice Dysart

CORAM :

l'honorable juge Drapeau
l'honorable juge LeBlanc
l'honorable juge Dysart

Appeal from a decision of the Court of King's
Bench:
November 12, 2025

Appel d'une décision de la Cour du Banc du Roi :
le 12 novembre 2025

History of Case:

Historique de la cause :

Decision under appeal:
2025 NBKB 250

Décision frappée d'appel :
2025 NBBR 250

Preliminary or incidental proceedings:
N/A

Procédures préliminaires ou accessoires :
s.o.

Appeal heard:
May 20, 2026

Appel entendu :
le 20 mai 2026

Judgment rendered:
June 30, 2026

Jugement rendu :
le 30 juin 2026

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Ian Girard

Pour l'appelant :
Ian Girard

For the respondent:

Pour l'intimé :

Hugh Murphy

THE COURT

The appeal is allowed, without costs for or against either party, the judgment rendered in the Court of King's Bench is set aside, the appellant's motion for set-aside orders is granted as is leave to file and serve a statement of defence and counterclaim within the next 30 days. Reasons to follow.

Hugh Murphy

LA COUR

L'appel est accueilli, sans dépens en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre des parties. La décision rendue par la Cour du Banc du Roi est infirmée, la motion de l'appelante en vue d'obtenir des ordonnances d'annulation est accueillie, de même que l'autorisation de déposer et de signifier un exposé de la défense et demande reconventionnelle dans les 30 prochains jours. Les motifs suivront.

The following is the judgment delivered
by

Version française de la décision rendue
par

THE COURT

LA COUR

[1] The appeal is allowed, without costs for or against either party, the judgment rendered in the Court of King's Bench is set aside, the appellant's motion for set-aside orders is granted as is leave to file and serve a statement of defence and counterclaim within the next 30 days. Reasons to follow.

[1] L'appel est accueilli, sans dépens en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre des parties. La décision rendue par la Cour du Banc du Roi est infirmée, la motion de l'appelante en vue d'obtenir des ordonnances d'annulation est accueillie, de même que l'autorisation de déposer et de signifier un exposé de la défense et demande reconventionnelle dans les 30 prochains jours. Les motifs suivront.